



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

SOLICITATION AMENDMENT / MODIFICATION DE L'INVITATION

RETURN BIDS TO / RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Director Services Contracting (D Svcs C 3) /
Direction des contrats de service (DC Svc 3)
Attention: Binh Duong, D Svcs C 3-3-3
By e-mail to / Par courriel : Binh.duong@forces.gc.ca

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes

Comments – Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT/
CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE
DE SÉCURITÉ.

Title / Titre Video Endoscopy System (VES) Systèmes d'endoscopie vidéo (SEV)	
Solicitation No. / N° de l'invitation W6369-23-A006	Amendment No. / N° de la modification 001
Date of Amendment / Date de la modification 14 July 2022 / le 14 juillet 2022	
Address Enquiries to / Adresser toutes questions à: Attn: Binh Duong, D Svcs C 3-3-3 Email / Courriel: Binh.Duong@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone	FAX No. / N° de fax
Destination See herein / Voir aux présentes	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes / L'invitation prend fin: At / à: 02:00 PM Eastern Daylight Time (EDT) 14 h, heure avancée de l'Est (HAE) On / le: 2 August 2022 le 2 août 2022
--

Delivery Required / Livraison exigée	Delivery Offered / Livraison proposée
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) Name – Nom _____ Title – Titre _____ Signature _____ Date _____	



LA MODIFICATION 001 À LA DEMANDE DE SOUMISSION NUMÉRO W6369-23-A006 VISE À :

1. Fournir des précisions et répondre aux questions des fournisseurs éventuels.
2. mettre à jour la section 4 et 5 de l'annexe A – Besoin.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	<p>Est-il possible de retirer le critère coté C2 de la DP?</p> <p>« L'entrepreneur doit démontrer que le champ de vision de son colonoscope de navigation régulier est égal ou supérieur à 170 degrés. »</p> <p>Le champ de vision subit des distorsions au-delà de 140 degrés.</p>
Réponse 1	<p>Le MDN est conscient de la distorsion qui peut se produire avec des champs de vision plus larges. Il est également conscient que les champs de vision plus larges améliorent la capacité des utilisateurs de voir les tissus tout autour de l'endoscope, y compris derrière les plis formés dans le tissu du côlon. Les critères cotés concernant un champ de vision de 170° resteront inchangés. L'exigence minimale relative à un champ de vision de 140° restera inchangée, comme elle est précisée dans les sections 2.7, 3.7 et 4.7 de l'appendice 1 de l'annexe A.</p>

LA DEMANDE DE SOUMISSIONS W6369-23-A006 EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT :

1. **SUPPRIMER** tout le contenu de l'annexe A – Besoin, Section 4, et le **REMPLETER** par ce qui suit :

4. FORMATION

4.1 Formation des opérateurs

- 4.1.1 L'entrepreneur doit offrir un cours de formation des opérateurs au personnel du MDN. Au minimum, le cours de formation doit fournir au personnel du MDN les connaissances nécessaires pour parcourir les différents menus, systèmes et sous-systèmes, et suivre les procédures de dépannage de base du système.
- 4.1.2 L'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :
 - 4.1.2.1 Séances : une (1) séance obligatoire de formation des opérateurs, et jusqu'à quatre (4) séances facultatives de formation des opérateurs, comme il est indiqué dans les sections 2.1.14 et 2.2.14 de l'EBO. Chaque séance doit être pour un maximum de cinq (5) membres du personnel.
 - 4.1.2.2 Échéancier : la formation doit être donnée dans les soixante (60) jours suivant la livraison du système ou dès que possible à la date et à l'heure convenues par le représentant de l'entrepreneur et l'autorité technique;



- 4.1.2.3 Lieu : La formation doit avoir lieu aux emplacements du MDN indiqués dans APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A ou virtuellement, après entente entre le représentant de l'entrepreneur et l'autorité technique.
- 4.1.2.4 Langage : La formation doit être disponible en français ou en anglais.
- 4.1.2.5 Licence : l'entrepreneur doit accorder une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels, le matériel et les documents de formation et de référence;
- 4.1.2.6 Documentation : L'entrepreneur doit fournir au moins une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format PDF du manuel d'instruction sur l'utilisation à chaque participant le premier jour du cours. Ce manuel de formation des opérateurs doit être disponible en anglais et en français. L'autorité technique doit fournir à l'entrepreneur la liste des participants au plus tard cinq (5) jours avant le début du cours.

4.2 Formation au retraitement

- 4.2.1 L'entrepreneur doit offrir un cours de formation sur le retraitement au personnel du MDN ou des techniciens en SO. À tout le moins, le cours de formation doit fournir aux techniciens en SO du MDN les connaissances nécessaires pour manipuler, retraiter, entreposer et transporter en toute sécurité les endoscopes et leurs composants.
- 4.2.2 L'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :
 - 4.2.2.1 Séances : une (1) séance obligatoire de formation au retraitement, et jusqu'à quatre (4) séances facultatives de formation sur le retraitement pour les techniciens en salle d'opération, comme indiqué dans les sections 2.1.15 et 2.2.15 de l'EBO. Chaque séance doit être pour un maximum de cinq (5) techniciens en SO.
 - 4.2.2.2 Échéancier : La formation doit être donnée dans les soixante (60) jours suivant la livraison du système ou dès que possible à la date et à l'heure convenues par le représentant de l'entrepreneur et l'autorité technique;
 - 4.2.2.3 Lieu : La formation doit avoir lieu aux emplacements du MDN indiqués dans APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A ou virtuellement, après entente entre le représentant de l'entrepreneur et l'autorité technique.
 - 4.2.2.4 Langage : La formation doit être disponible en français ou en anglais.
 - 4.2.2.5 Licence : L'entrepreneur doit accorder une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels, le matériel et les documents de formation et de référence;
 - 4.2.2.6 Documentation : L'entrepreneur doit fournir au moins une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format PDF du manuel d'instruction pour le retraitement à chaque participant le premier jour du cours. Les instructions de retraitement doivent être disponibles en anglais et en français. L'autorité technique doit fournir à l'entrepreneur la liste des participants au plus tard cinq (5) jours avant le début du cours.



4.3 Formation du service technique

- 4.3.1 L'entrepreneur doit donner un cours de formation pratique sur le service technique pour le personnel technique EB du MDN. À tout le moins, le cours de formation sur les services techniques doit fournir aux techniciens EB du MDN les connaissances nécessaires pour naviguer efficacement dans les divers menus, systèmes et sous-systèmes, effectuer le dépannage du système et de ses périphériques, le diagnostic, l'entretien préventif, l'étalonnage et la réparation (à l'exclusion des réparations des endoscopes).
- 4.3.2 L'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :
- 4.3.2.1 Séances : une (1) séance obligatoire de formation du service technique et jusqu'à quatre (4) séances facultatives de formation au service technique pour les techniciens EB, comme indiqué dans les sections 2.1.16 et 2.2.16 de l'EBO. Chaque séance doit être pour un maximum de cinq (5) techniciens EB.
 - 4.3.2.2 Échéancier : l'instruction doit être donnée dans les soixante (60) jours suivant la livraison du système ou dès que possible à la date et à l'heure convenues par le représentant de l'entrepreneur et l'autorité technique.
 - 4.3.2.3 Lieu : La formation aura lieu soit aux emplacements du MDN indiqués dans APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A, virtuellement ou dans les installations de l'entrepreneur après entente entre le représentant de l'entrepreneur et l'autorité technique.
 - 4.3.2.4 Langage : Les formations doivent être réalisées en anglais.
 - 4.3.2.5 Licence : L'entrepreneur doit accorder une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels, le matériel et les documents de formation et de référence;
 - 4.3.2.6 Documentation : L'entrepreneur doit fournir une (1) copie du guide d'entretien technique, avec des schémas détaillés et la liste des pièces, à chacun des participants au cours de la première journée de formation. L'autorité technique doit fournir à l'entrepreneur la liste des techniciens EB participants au plus tard cinq (5) jours avant le début du cours. Le manuel de formation du service technique doit être disponible en anglais

2. SUPPRIMER tout le contenu de l'annexe A – Besoin, Section 5, et le **REEMPLACER** par ce qui suit :

5 LIVRAISON ET INSTALLATION

- 5.1 L'entrepreneur doit livrer tout l'équipement dans les salles d'installation finale aux emplacements nommés dans APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A - LIEUX DE LIVRAISON.
- 5.2 L'entrepreneur est responsable de l'installation et de la mise en service de tous les équipements livrés.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- 5.3 L'entrepreneur doit fournir des renseignements détaillés sur le délai de livraison estimé, l'installation et la mise en service à des fins de planification.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.